Guide gratuit | Auto-entrepreneur et indépendant

Créer sa micro-entreprise : les étapes

Le parcours de création, du compte en ligne au premier chiffre d'affaires.

La micro-entreprise (ou auto-entreprise) est une manière simple de démarrer une activité indépendante. Elle s'ouvre en ligne, sans capital ni statuts à rédiger.

Les étapes de création

1. Choisissez votre activité (vente, prestation de services, profession libérale) et vérifiez qu'elle n'est pas réglementée.
2. Rendez-vous sur le guichet unique officiel : **formalites.entreprises.gouv.fr** et créez votre compte.
3. Déclarez votre activité : nature, adresse de domiciliation.
4. Choisissez vos options (fréquence de déclaration mensuelle ou trimestrielle, options fiscales).
5. Joignez les pièces demandées : pièce d'identité, justificatif de domicile, déclaration de non-condamnation.
6. Recevez votre numéro SIRET (l'INSEE l'attribue en général sous quelques semaines).

Les plafonds à connaître

Selon les sources consultées en 2026, le chiffre d'affaires annuel hors taxes est plafonné à 203 100 € pour la vente de marchandises et l'hébergement, et à 83 600 € pour les prestations de services et les professions libérales. Au-delà, le régime n'est remis en cause que s'il y a dépassement pendant deux années de suite. La TVA n'est pas facturée tant que les seuils de franchise ne sont pas dépassés (37 500 € pour les services, 85 000 € pour la vente).

> Ces montants peuvent changer. Vérifiez-les toujours sur le site officiel autoentrepreneur.urssaf.fr avant de vous lancer.

Vos obligations de base

- Tenir un **livre des recettes** daté et à jour (et un registre des achats pour la vente).
- Déclarer votre chiffre d'affaires et payer vos cotisations sur autoentrepreneur.urssaf.fr, au rythme choisi.
- Ouvrir un compte bancaire dédié si votre chiffre d'affaires dépasse 10 000 € deux années de suite.
- Sur vos factures, indiquer « TVA non applicable, article 293 B du CGI » tant que vous êtes en franchise.

Trouver ses premiers clients

- [] J’ai écrit en une phrase ce que je propose et à qui.
- [] J’ai préparé une présentation d’une page avec mes tarifs.
- [] J’ai prévenu mon entourage et mes anciens collègues.
- [] J’ai créé une fiche professionnelle en ligne avec mes coordonnées.
- [] Je garde une trace de chaque devis et de chaque facture.

Informations générales, à jour en novembre 2026. Ce guide ne remplace pas les sites officiels ni le conseil d’un professionnel. Vous pouvez le partager librement.